

PRESENTS POUR LA DIRECTION : **Antoine PLAQUEVENT**  
**Julie GIBOUIN**

**DR**  
**DRH**

**PDL/Bretagne**  
**PDL/Bretagne**

Le CSE a commencé par la lecture de la déclaration inter-syndicale sur les salaires :

### CSEE - déclaration intersyndicale - mai 2022

## Message à l'attention des dirigeants de l'AFPA, du Conseil d'administration et des tutelles

Le contexte économique et social engage les organisations syndicales représentées à l'AFPA à attirer l'attention sur la question du pouvoir d'achat des salariés de l'EPIC et de ses filiales.

Ce d'autant que :

- La négociation sur la rémunération s'annonce contrainte par un budget T RÈS insuffisant,
- Le gel des salaires sur plus de 10 ans a déjà causé des dégâts importants sur le pouvoir d'achat et sur les retraites à venir,
- Les conditions de travail et d'emploi n'ont cessé de se dégrader.

Réunies en intersyndicale, les organisations syndicales représentées à l'AFPA ont acté la nécessité d'actions communes et conclu une plateforme de revendications pour :

- **Une augmentation de 100 € de la Partie du Salaire Répartie Uniformément (PRU).**
- **Une revalorisation du point d'indice, bloqué depuis 22 ans.**
- **Des augmentations forfaitaires de l'Appointement Individuel de Base du salaire.**
- **Des primes d'expérience qui continuent d'évoluer au-delà de 15 ans d'ancienneté.**

Ce n'est qu'à ces conditions que les pertes subies par les salariés pourront être rattrapées, et que des augmentations de salaire pourront être correctement assurées à l'AFPA.

Car pour les salariés, les prévisions sont alarmantes : l'inflation sera à un niveau très élevé en 2022 et des économistes de la BCE prévoient une inflation cumulée de 10 à 15 % pour les 3 ans qui viennent.

**Les salariés de l'AFPA ont perdu plus que l'équivalent de leur 13<sup>ème</sup> mois de salaire.  
Perdront-ils 30% de leur salaire en 15 ans ? Il est temps de dire STOP et revoir la copie !**

Il est urgent que la direction générale et les tutelles de l'AFPA, Ministères du Travail et chargé du Budget, expriment factuellement un message de confiance aux salariés de l'AFPA, à pied d'œuvre malgré le poids de fortes contraintes environnementales. **L'appui à une politique salariale moins**

connectée aux enjeux économiques serait en ce sens un bon signal. D'autant qu'en parallèle de questions de pouvoir d'achat, les organisations syndicales Afpa pointent une faillite organisationnelle, parfois un effondrement RH, et une maltraitance institutionnelle qui contredisent que l'avenir de l'Afpa sera mieux « dans le monde d'après ».

## **Le sens de l'engagement des salariés de l'AFPA dans leurs missions est mis à mal et doit être renforcé par des mesures salariales conséquentes.**

### **Point 1 : Approbation du PV du CSE du mois de mars 2022**

Le PV de mars n'étant pas finalisé, il sera présenté à un CSE ultérieur.

### **Point 2 : Informations du Président**

- **National :**

- Mme Elisabeth BORNE vient d'être nommée Premier Ministre et nous sommes dans l'attente du nom du nouveau Ministre du Travail. Mme BORNE connaît bien l'Afpa suite à son passage au Ministère du Travail.
- Le nouveau Président de l'Afpa, Jean-Marie MARX, a été nommé par un décret en date du 16 mai qui a été publié au journal officiel le 17 mai 2022.

- **Régional :**

- Aucun contact avec le Conseil Régional, suite à la publication de l'Appel d'Offres imposant au Conseil Régional une obligation de réserve envers les postulants. Pour l'Afpa les partenariats sont bouclés et tout est défini. Notre volonté est d'obtenir 9.5 M€ à 10 M€, voir plus ...  
L'appel est annuel et court uniquement sur l'année 2023. Le résultat devrait être donné en septembre 2022, avec des bons de commande publiés en octobre pour un marché débutant en janvier 2023. Plus d'information sera donné au CSE lors de la réunion du 23 juin prochain.
- Il sera organisé dans les centres les rencontres de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) qui est un programme du Ministère du Travail ([IAE ministère du travail](#))
- L'Afpa Nationale sponsorise un bateau pour la Route du Rhum ([captain-alternance](#)) dont le départ sera donné à St Malo le 6 novembre 2022. A cette occasion un stand Afpa National sera présent dans le village Route du Rhum de St Malo, ainsi qu'un stand Afpa Bretagne en commun avec Pôle Emploi.

### **Point 3 : Point de suivi de la mise en place du plan d'actions suite au droit d'alerte sur le site de Fontenay le Comte**

Le CSE a constaté qu'une des mesures principales du plan d'action concernant un appui RH et une présence plus soutenue de la hiérarchie sur le centre n'était pas mise en œuvre et/ou peu visible par les salariés. Devant ce fait, les Élus et représentants syndicaux ont remonté le mécontentement des salariés et exigées que ce plan d'action soit réellement mis en œuvre et visible par les salariés.

Pour sa défense, la direction a fait part de l'arrêt de travail d'un salarié manager et de la prise de congés pour d'autres, nécessaire en cette période. Néanmoins, elle conçoit que la mise en œuvre de son plan d'action n'a pas été assez visible. En conséquence, au vu de l'urgence de la situation, le Directeur Régional, en réponse à l'insistance du CSE, va rapidement écrire aux salariés de Fontenay le Comte pour les informer du déroulement du plan d'action et les rencontrera lors de sa présence sur le centre de Fontenay les 1<sup>er</sup> et 2 juin. Il conçoit qu'il a besoin de "booster" la mise en application et qu'il est nécessaire d'informer rapidement les salariés.

Pour **F0** : Force Ouvrière suit ce dossier avec attention et n'a pas l'habitude de signer des chèques en blanc à la direction. Nous pourrions constater lors du CSE de juin les avancées sur ce dossier. Il est à noter qu'un point de suivi du plan d'action sera réalisé à chaque CSE.

**Point 4 : Point ASC (Association Sportive et Culturelle)**  
**- Point de suivi de la mise en œuvre du site Proweb**

Ce point est reporté au CSE de juin.

**Point 5 : Suivi économique**  
**- Présentation de la Booklet de mars 2022**  
**- Présentation du flux HTS**  
**- Complément d'information concernant les locations d'atelier et locaux Afpa : Politique tarifaire Nationale**

**Présentation de la Booklet de mars 2022**

A fin mars nous sommes dans le budget prévisionnel. La faible performance du marché EPIC est contrebalancé par l'atteinte au-delà des objectifs du marché Accès à l'Emploi et de la bonne performance du marché privé. Malgré tout, ces bons chiffres à fin mars semblent fragile car nous observons un tassement sur Accès à l'Emploi.

	Réalisé à fin mars 2022	Objectif à réaliser d'après budget à fin mars 2022	% d'atteinte de la cible
EPIC	2,00 M€	2,58 M€	77%
Accès à l'Emploi	2,76 M€	2,17 M€	127%
Afpa Entreprises	3,84 M€	3,55 M€	108%
Chiffres d'Affaires AFPA PDL	8,59 M€	8,29 M€	104%
Dépenses de personnel	5,80 M€	5,89 M€	99%
Dépenses de fonctionnement	4,41 M€	3,86 M€	114%
Total charges	10,21 M€	9,75 M€	105%
<b>EBE</b>	<b>-1,62 M€</b>	<b>-1,46 M€</b>	

Pour **F0** : Si à fin mars le chiffre d'affaires espéré semble presque atteint, il ne faut toutefois pas se réjouir trop vite et attendre de voir l'évolution de notre chiffre d'affaire sur les prochains mois. Il ne faut pas oublier non plus que le développement du marché privé se fait bien souvent en détériorant les conditions de travail des salariés. Entrées continues, parcours individualisés, groupes multiniveaux, ne sont pas facile à mettre en œuvre aussi bien pour les formateurs que les Assistantes de Formations devant absorber une surcharge de travail conséquente.

**Complément d'information concernant les locations d'atelier et locaux Afpa :  
Politique tarifaire Nationale**

La direction présente un document, non diffusable aux élus, donnant des consignes Nationales en matière de location de locaux, qui appliquées au centre de St Herblain, donne les prix suivants :

- 100€ HT / jour pour une salle de cours de 50m<sup>2</sup> équipée avec des tables et des chaises
- 50€ HT / m<sup>2</sup> et par mois pour un local atelier vide
- 100€ HT / m<sup>2</sup> et par mois pour un bureau

Pour un atelier équipé, c'est à négocier.

**Pour FO** : Force Ouvrière a constaté le mois dernier que les rentrées d'argent concernant la location des locaux semblaient dérisoires. Pourtant un atelier loué de 300 m<sup>2</sup> devrait générer 180 000€ HT par an de rentrée d'argent, ce qui ne semble pas être le cas. Quand bien même il y ait bien une politique tarifaire nationale, celle-ci nous dit on est « adaptable » par les Directions régionales selon les prix locatifs locaux. Cela étant, notre inquiétude tient aussi du fait que dans les tarifs appliqués par l'AFPA, il devrait être pris en compte les coûts d'entretien, de service (accueil par exemple) et surtout d'amortissement de l'usure et des investissements. Malheureusement, la direction est incapable aujourd'hui de nous préciser tous ces éléments qui sont essentiels à l'équilibre économique de l'Etablissement. Alors ces tarifs sont-ils sérieusement calculés et appliqués, ou cela n'est que de l'intention ? La seule façon de le savoir est que la direction respecte « la compétence économique » du CSE et de ses élus et réponde sincèrement à nos demande, ce qui n'est pas le cas sur ce point !

**Point 6 : Point CSSCTE**

- Suivi des comptes rendus RP et remontés particulières
- Thème(s) de l'inspection obligatoire du 8 juin

**Suivi des comptes rendus RP et remontés particulières**

- Pas de remonté au CSE concernant les questions RP
- **Information importante** ⚠ :  
Suite au CSE du mois d'avril et le point sur les horaires de travail des salariés conformément à l'accord RATT du 24 décembre 1999, la direction accepte que **les salariés CDD** ayant une ancienneté de plus de 6 mois aient la possibilité de se positionner sur **un horaire de 37h hebdomadaire** permettant l'acquisition de RTT.

**Thème(s) de l'inspection obligatoire du 8 juin**

L'inspection obligatoire devant avoir lieu le 8 juin est reporté au mois de juillet en raison des assemblées générale prévues dans les centres aux mêmes dates.

**Point 7 : Précision sur la pose des jours ADT sur la période 2021-2022**

Les salariés ayant un reliquat d'heures RTT inférieure à ½ journée à la fin de la période 2021-2022 pourront les utiliser en quittant leur travail plus tôt. Pour cela ils devront se rapprocher de l'Assistante RH de leur centre.

*Retrouvez toutes les infos sur le site :*

[foafpa.force-ouvriere.org](http://foafpa.force-ouvriere.org)

*Ou en tapant dans la barre de recherche Google :*

**fo afpa**